

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b><br>-----<br><b>COMMUNE DE CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT</b><br>----- | <b>ARRETE PORTANT PERMIS DE<br/>STATIONNEMENT (travaux)</b> |
|---|---|

Le Maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la demande de Madame GARCIA Sabrina représentant la société GUINTOLI, qui souhaite effectuer des travaux de déplacement de grilles d'évacuation en occupant temporairement le domaine public D96A route du Biolay

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

A compter du 21/07/2025 pendant 60 jours, Madame GARCIA Sabrina est autorisée à procéder au déplacement de grilles d'évacuation sur la route du Biolay.

### ARTICLE 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : aucune restriction
- - Circulation : aucune restriction
- Sécurité : aucune restriction

### ARTICLE 3

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de zéro euro suivant le tarif établi par le conseil Municipal.

### ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

### ARTICLE 5

Madame GARCIA Sabrina est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

### ARTICLE 4

M. le commissaire de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faire à l'intéressé.

A Cruzilles-Lès-Mépillat,  
Le 07/07/2025

